

Notice pour l'utilisation de « Démarche Simplifiée »

Nous vous conseillons avant tout de visionner le tutoriel et les explications fournies par la plateforme Démarches Simplifiées : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Accéder à la démarche de candidature

Pour accéder à la démarche, vous devez cliquer sur le lien figurant sur les pages dédiées à l'appel à candidature 2021 des sites de la DRAC et de l'ARS. Ce lien renvoie vers la page de connexion suivante sur la plateforme Démarches Simplifiées. Il vous est proposé de vous connecter si vous disposez déjà d'un compte sur Démarches Simplifiées ou de créer un compte.

The image shows two parts of the website. On the left is the 'Appel à candidature culture et santé 2021' page, featuring logos for the Préfet de la Région Centre-Val de Loire, the Direction régionale des affaires culturelles, the République Française, and the ARS Centre-Val de Loire. It includes a deadline of 21 December 2020 and a description of the call for projects. On the right is the 'Commencer la démarche' page, which offers a login option with FranceConnect and a button to 'Créer un compte demarches-simplifiees.fr'.

Co-construction du dossier : inviter une personne à modifier le dossier

Il est possible d'inviter un tiers à compléter ou à modifier un dossier.

The image shows a form titled 'Inviter une personne à modifier ce dossier'. It contains instructions on how to invite someone, a field for 'Adresse email', an optional message field, and a green 'Envoyer une invitation' button.

En accédant au dossier concerné, cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite, saisir une adresse e-mail. Vous pouvez ajouter un message à votre destinataire. Enfin, cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur demarches-simplifiees.fr afin d'accéder au dossier. Si la personne ne possède pas de compte sur « Démarches Simplifiées », elle doit au préalable en créer un (voir procédure décrite ci-dessus). Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter

Attention : L'invité ne peut pas déposer le dossier. Seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci. Il sera également le seul à recevoir sur son adresse courriel les messages envoyés par le service instructeur via la messagerie intégrée de Démarches Simplifiées (accusé de réception, avis de la commission). Il lui revient donc de communiquer cette information à ses collègues et partenaires qui pourront retrouver ces messages en accédant à la messagerie en ligne.